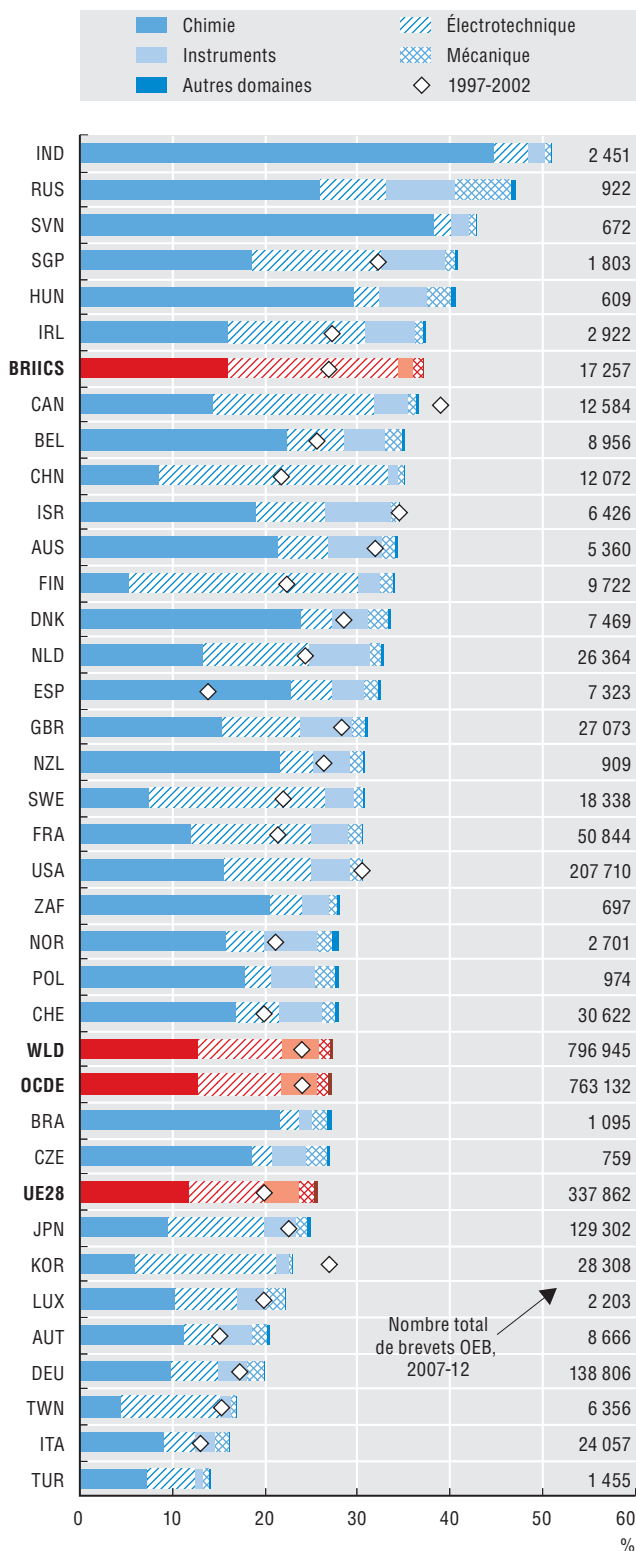


3. PARTAGER LA CONNAISSANCE

9. Des savoirs aux inventions

Brevets citant de la documentation hors brevet, par domaine technologique, 1997-2002 et 2007-12

En pourcentage du nombre total de brevets de chaque économie



Source : OCDE, calculs d'après Worldwide Patent Statistical Database, OEB, avril 2013. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932932931>

Pour protéger invention par un brevet, les inventeurs doivent divulguer les connaissances antérieures qu'ils ont exploitées : brevets existants, travaux scientifiques et autres sources. Ces citations en amont permettent d'évaluer la brevetabilité d'une invention et la légitimité de ses revendications. Elles reflètent également les liens entre science et technologie, à savoir dans quelle mesure une évolution technologique, une invention brevetée, s'inspire de la documentation hors brevet.

La part des brevets renvoyant à de la documentation hors brevet varie selon les domaines technologiques et les économies. Les écarts peuvent traduire des différences de structure industrielle, de niveau de développement, de spécialisation technologique et de maturité des domaines technologiques. Plus de 50 % des brevets indiens citent de la documentation hors brevets, alors les moyennes mondiales et de la zone OCDE sont inférieures à 30 %. Le nombre de brevets citant de la documentation hors brevet est en hausse, tout comme la part relative des références hors brevet dans le total des citations en amont, notamment dans les domaines des biotechnologies, des nanotechnologies, des TIC, de la santé et de l'environnement.

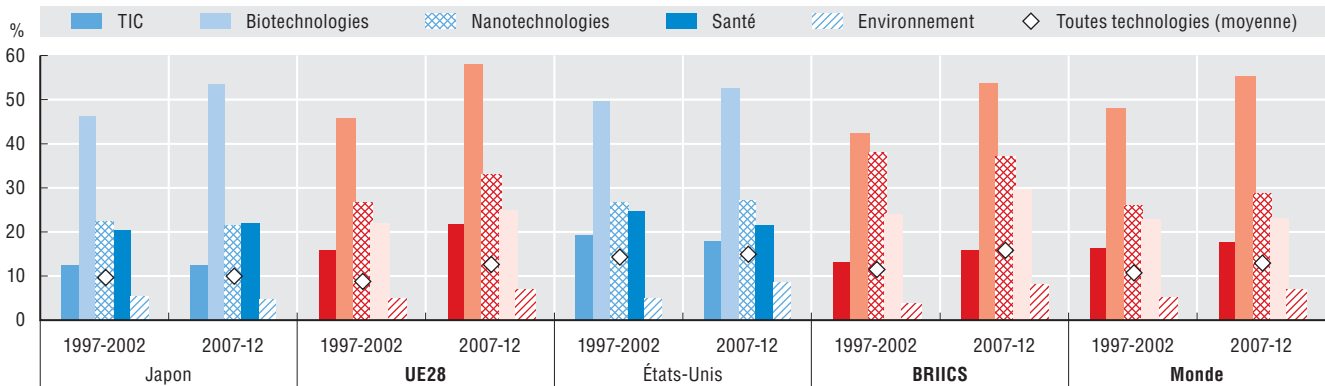
Plus de 20 % des citations en aval concernent des brevets avec des références hors brevets. Le chiffre dépasse 50 % dans le cas des biotechnologies, des biomatériaux, des produits pharmaceutiques et de la communication numérique. En moyenne, quelque 4 % des citations en aval se rapportent à des brevets sans aucune citation – plus de 9 % dans le cas des technologies de traitement des données, des machines et pompes et des dispositifs thermiques. La nouveauté des domaines et l'absence de références techniques antérieures peuvent expliquer ces profils.

Définitions

Les citations en amont sont les références à l'état antérieur de la technique faites dans un brevet. Les citations en aval sont les références que d'autres brevets font à ce brevet. La documentation hors brevet concerne les références à des publications scientifiques avec comité de lecture, comptes rendus de conférences, bases de données (structures d'ADN, séquences génétiques, composés chimiques, etc.) et toutes autres publications pertinentes, excepté les résumés de brevets et des bases de données commerciales. Le part des citations à de la documentation hors brevet représente le nombre de références hors brevets rapporté au nombre total de citations en amont d'un brevet. Les domaines technologiques sont définis selon la classification de Schmoch (OMPI, 2010) à partir des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) des brevets. Les domaines clés, ici appelés domaines spécifiques, ont été répertoriés par des groupes d'experts sur la base de la CIB et du système ad hoc de la Classification européenne (ECLA) indiquant les domaines d'application des inventions brevetées.

Brevets citant de la documentation hors brevet, domaines spécifiques, 1997-2002 et 2007-12

Part moyenne des références à de la documentation hors brevet dans le total des citations en amont

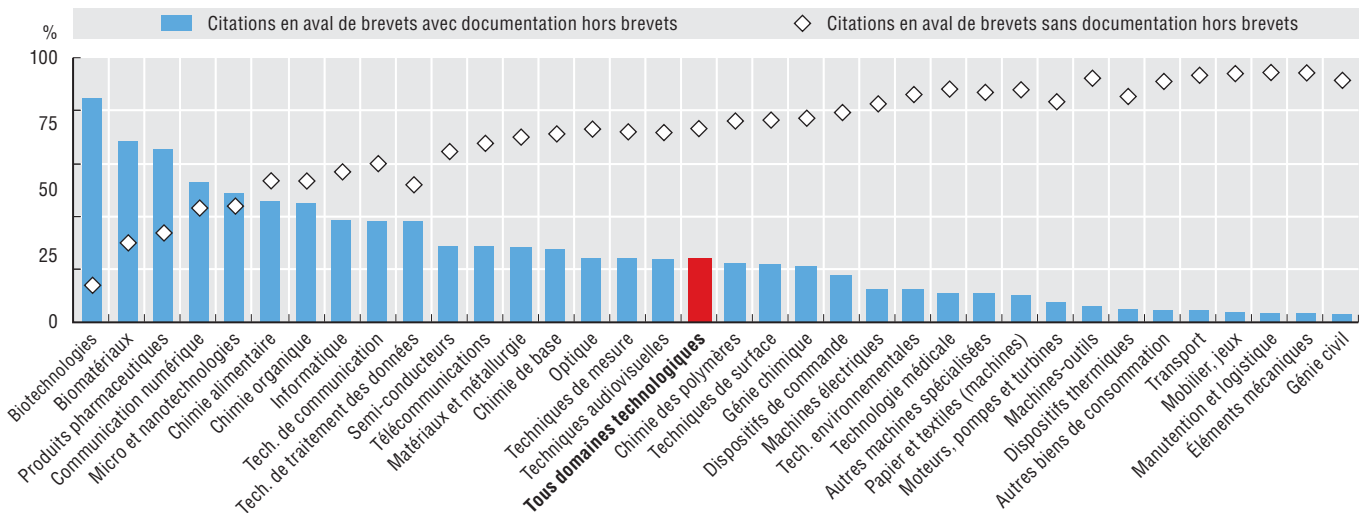


Source : OCDE, calculs d'après Worldwide Patent Statistical Database, OEB, avril 2013. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932932950>

Citations de brevets se référant à de la documentation hors brevet, par domaine technologique, 2007-12

En pourcentage de toutes les citations en aval



Source : OCDE, calculs d'après Worldwide Patent Statistical Database, OEB, avril 2013. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932932969>

Mesurabilité

Seuls les brevets publiés par l'Office européen des brevets (OEB) sont pris en compte. Le comptage des citations en aval se rapporte aux brevets de l'OEB cités et intègre les brevets dits équivalents, c'est-à-dire les brevets pris dans plusieurs offices de brevets protégeant la même invention. Seules les citations en aval jugées particulièrement pertinentes pour le brevet examiné – à savoir les citations catégorisées I, X ou Y par les examinateurs (voir Squicciarini, Dernis et Criscuolo, 2013) – sont prises en compte. Les citations en aval sont comptabilisées sur une période de 5 ans après la date de publication (généralement 18 mois après la date de dépôt de la demande), un délai suffisant pour observer les profils de citation qui caractérisent les domaines technologiques. Les citations en amont englobent toute la documentation hors brevet citée et ne se limitent pas aux catégories I, X ou Y. Pour les citations en amont et en aval, des comptages fractionnaires sont utilisés pour attribuer les brevets à des domaines technologiques et à des économies. Les comptages incluent les références des déposants à leurs propres brevets. Les résultats sont sensibles aux sources de données, types de citations, méthodes de comptage et à la période d'observation.



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2013**
Innovation for Growth

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Des savoirs aux inventions », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2013 : Innovation for Growth*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2013-26-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.